

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

**2022DELIB096 : CONVENTION POUR OCCUPATION PRIVATIVE DE SALLES D'ÉSERY**

*3.5 Autres actes de gestion du domaine public*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-5 ;

**Vu** le projet de convention d'occupation précaire à intervenir entre Mme Merine HUISSOUD et la commune de Reignier-Esery ;

**Considérant** que Madame HUISSOUD, habitant Ésery, souhaite donner des cours de gymnastique et pilates à Ésery, compte tenu de la demande de la population ;

**Considérant** que dans l'ancienne école d'Esery, bâtiment comportant plusieurs anciennes salles de classe, une bibliothèque ainsi que des appartements et un préau aménagés, certaines salles peuvent être mises à disposition, afin que des activités puissent être proposées à la population ;

**Considérant** qu'une ancienne salle de classe de 53 m<sup>2</sup> et la salle du préfabriqué peuvent être utilisées par Mme HUISSOU de manière hebdomadaire pour une redevance annuelle de 765 € ;

Après l'exposé de Virginie JACQUEMOUD, Maire délégué d'Esery,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le projet de convention à titre précaire ci-annexée à intervenir avec Madame Merine HUISSOUD ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Madame le Maire délégué d'Esery, ou à Monsieur le Maire en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

**SLOW**

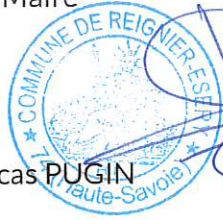
ID : 074-217402205-20220927-2022DELIB096-DE

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Nadia SEMLAL

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le - **3 OCT. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.